

Conseil Municipal du 02/07/2021



Présents : Mmes COTTIER, CHAUSSIS, HALATRE, LE BOZEC, MALEUVRE et PRIME (arrivée 21h30).
M. LASSALLE, BARDY, BOUTIER, BOUVET, DEFFAINS, GIMENO, HILBEY, PAPION, VEINANTE.

La Séance commence par une présentation du Conseil en Urbanisme Partagé par Mme Jérisa SINJAKU dépendant de la structure du Pays de Vallons de Vilaine. Cette présentation a pour but de montrer au Conseil Municipal les possibilités de faire appel à ce service dans le cadre d'un aménagement du bourg et de l'espace salle des fêtes, du terrain de sport et des espaces verts.

Dispositif P'tits boulots 2021

Comme chaque année, il est proposé aux jeunes entre 16 et 17 ans de la commune d'avoir une première expérience professionnelle, grâce à des missions de service public rémunérées, de découvrir le travail en équipe et de s'impliquer dans l'amélioration de leur cadre de vie. Quatre jeunes de notre commune se sont inscrits auprès de la Communauté de Communes. La Communauté de Communes BPLC ne prenant à sa charge que la rémunération d'un seul jeune, il est proposé au Conseil Municipal d'accueillir les 4 adolescents. La charge de la commune pour les 3 autres étant de 740,04€. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition. Mathis et Maïa seront affectés à l'école et aux espaces verts dès le mercredi 7 juillet pour une durée de 17 heures et Martin et Caroline seront eux aussi à l'école, au service espaces vert ou à la salle des fêtes la dernière semaine d'août.

Vote : Pour 15

Exonération de 2 ans de la taxe foncière des propriétés bâties concernant les constructions nouvelles, les reconstructions ou additions de constructions à usage d'habitation.

Jusqu'à présent la taxe foncière sur les propriétés bâties était exonérée durant les deux années qui suivaient celle de leur achèvement. Suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière aux communes (lié à la disparition de la taxe d'habitation) cette exonération n'est plus possible. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de limiter l'exonération de la taxe foncière. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 50% de la base imposable en ce qui concerne tous les biens à usage d'habitation à partir du 1er janvier 2022.

Vote : Pour 15

Tarif repas CAT

Suite à une augmentation des repas fournis par l'ESAT de Retiers de 1% pour l'année 2021/2022, le repas passe donc de 3,53€ HT à 3,57€ HT pour les enfants et de 5,88€ HT à 5,94€ HT pour les adultes.

Vote : Pour 15

Tarif repas cantine pour l'année 2021-2022

La délibération précédente ayant acté l'augmentation de 1%, le tarif des repas à la cantine va passer à compter du 1er septembre 2021 de : 3,73€ à 3,77 TTC pour les enfants et de 6,21€ à 6,27€ TTC pour les adultes.

Vote : Pour 15

Aménagement Bureau service Technique

Suite à la vente de la maison dite « la Forge » et dans le cadre du réaménagement de l'atelier communal, il est prévu de réaliser un local de 17m² pour les agents communaux avec un coin cuisine, un vestiaire et un bureau. La Mairie a sollicité plusieurs entreprises pour faire la totalité des travaux à savoir: l'isolation, le sol, les murs et les plafonds, le plancher au dessus, la peinture, la plomberie, l'électricité et le chauffage puis le raccordement aux eaux usées. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, après étude, de faire appel à la société DB BATIMENT SERVICES de Bain de Bretagne pour un montant maximum global de 12.981,00 € HT soit 15.557,20€ TTC.

Vote : Pour 15

Renouvellement de la convention passée avec le CDG 35 pour le Règlement Général sur la Protection des Données

Lors de la réunion du 25 mai dernier, le Conseil Communautaire a validé le principe de renouvellement de la convention de service avec le CDG 35 afin de bénéficier d'une mutualisation d'un délégué à la protection des données. La nouvelle convention ira jusqu'au 31 décembre 2026. La charge annuelle pour la commune de LALLEU sera de 181,44€.

Vote : Pour 15